



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 27410

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la défense des droits humains aux Etats-Unis. En effet, bien que les Etats-Unis se considèrent comme le fer de lance de la communauté internationale dans le domaine des droits humains et bien qu'ils aient créé de nombreuses institutions pour protéger les libertés individuelles, ils n'ont pas tenu leur promesse d'accorder les mêmes droits pour tous. Les violations des droits humains constituent une pratique bien établie et persistante dans ce pays. Elles touchent de façon disproportionnée les minorités raciales ou ethniques. Les brutalités policières sont une pratique courante de même que les mauvais traitements à l'encontre des personnes en détention. De plus, l'augmentation du recours à la détention pour les demandeurs d'asile est alarmante dans la mesure où ils sont maintenus avec des prisonniers de droit commun. Malgré cette situation très préoccupante, les autorités américaines n'ont pas pris les mesures adéquates pour condamner et prévenir ces violations. On assiste dans le monde à une nette tendance en faveur de l'abolition de la peine de mort. Pourtant, 350 personnes ont été exécutées aux Etats-Unis depuis 1990, et près de 3 500 attendent dans les couloirs de la mort. En outre, les Etats-Unis ne cessent d'accroître le nombre de crimes passibles de la peine capitale et le rythme des exécutions. Les normes internationales interdisent la condamnation à mort des délinquants mineurs au moment des faits. Elles exigent également que les personnes passibles de la peine de mort puissent être défendus correctement. Pourtant, lorsque les Etats-Unis ont ratifié en 1992 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ils se sont réservé le droit d'appliquer la peine de mort aux délinquants mineurs ce qui annule les objectifs du Pacte. Il demande donc que la délégation française qui se rendra à la 55e session de la commission des droits de l'homme soutienne l'adoption d'une résolution pour que la peine de mort ne soit plus appliquée à des mineurs au moment des faits. La ratification pratiquement universelle (à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie) de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant montre bien le consensus à ce sujet. Cette délégation doit également insister pour que le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires soit invité à présenter, lors de la prochaine session, les mesures que tous les Etats qui imposent encore la peine de mort aux mineurs, aux femmes enceintes, aux personnes handicapées mentales ont prises pour respecter les normes internationales sur ces questions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits humains aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations Unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain ainsi que l'obligation pour tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière de droits de l'homme. Aussi, des démarches ont-elles été effectuées chaque fois que la situation l'a justifié, comme cela a été encore le cas récemment. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour

que la peine de mort soit universellement abolie. Par ailleurs, dans le cadre de la commission des droits de l'homme des Nations unies qui est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a présenté un projet de résolution actuellement en discussion qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales. De même, la France, en liaison avec ses partenaires européens et en s'appuyant sur les mécanismes de défense des droits de l'homme existant au sein des Nations unies, s'efforce de faire progresser la prise en compte par tous les gouvernements des normes juridiques internationales auxquelles ils sont parties.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27410

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1798

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2812